

Procès-verbal du Conseil Municipal du 09 Octobre 2018



L'an deux mille dix-huit et le 09 octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DEVRIENDT, Maire de Galargues.

Présents : Denis DEVRIENDT, Nathalie RICHARD-ESCURET, Jean-Marc PUBELLIER, Bernard KELLER, Anne TORRENT, Christine BARNIER, Jean-Marie HURTHEMEL, Véronique RIBOU, Thomas QUINET, Axel COULAZOU

Absents : Vincent ESTOUR, Sylvie AUTRAN, Nicolas BEAUQUIER, Jean-Luc PINCHOT

Procurations : Sylvie AUTRAN à Nathalie RICHARD-ESCURET

Secrétaire de séance : Véronique RIBOU MARIN

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du C.M. du 10 Juillet 2018
2. Informations communales
3. RGPD et désignation d'un DPD (délibération)
4. Présentation du rapport d'activité de la CCPL (délibération)
5. Approbation du rapport de la CLECT (délibération)
6. Modifications statuts CCPL / ALSH (délibération)
7. Uniformisation des conditions de location des appartements (délibération)
8. Emploi saisonnier (délibération)
9. Echange de l'indivision AM 184 (délibération)
10. Questions diverses

À 20h45, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par **Monsieur le Maire**, en date du 05 octobre 2018.

La séance est ouverte sous la présidence de M. **Denis DEVRIENDT, Maire**.

Il est procédé à l'appel des élus. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Monsieur le Maire annonce les procurations.

Madame Véronique RIBOU MARIN est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du C.M. du 10 Juillet 2018 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2018 est approuvé.

2. Informations communales

▪ **Agenda :**

- ✓ Dimanche 11 novembre : cérémonie habituelle mais à 11h en raison des particularités du centenaire.
- ✓ Dimanche 16 décembre : course de la Pène

3. RGPD et désignation d'un DPD

Monsieur Le maire explique au conseil municipal l'enjeu que représente la protection des données personnelles de chaque utilisateur et l'obligation réglementaire pour la commune de désigner un Délégué à la Protection des Données. (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016)

Monsieur le Maire rappelle brièvement les missions du délégué à la protection des données :

- *Informier et conseiller – ainsi que l'ensemble des personnels - sur les obligations qui incombent en vertu du RGPD et d'autres dispositions en matière de protection de données à caractère personnel.*
- *Si besoin, informer des manquements constatés, conseiller dans les mesures à prendre pour y remédier.*
- *Veiller à la mise en œuvre de mesures appropriées pour permettre de démontrer que les traitements sont effectués conformément au RGPD, et si besoin, réexaminer et actualiser les mesures.*
- *Veiller à la bonne application du principe de protection des données dès la conception et par défaut dans tous les projets comportant un traitement de données personnelles.*
- *Auditer et contrôler, de manière indépendante, le respect du RGPD par notre commune, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement et les audits s'y rapportant.*
- *Piloter la production et la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de procédures et de règles de contrôle pour une protection efficace des données personnelles et de la vie privée des personnes concernées.*

Trois possibilités s'offrent à la commune :

- Nommer un délégué en interne (création le poste)
- Externaliser cette mission à la CCPL dans des conditions en cours d'étude au sein de l'EPCI.
- Externaliser cette mission au Centre de Gestion de l'Hérault, moyennant une cotisation annuelle de 0.02 % de la masse salariale annuelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** d'externaliser la mission de DPD
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour choisir le meilleur prestataire, fonction du résultat de la CCPL.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

4. Présentation du rapport d'activité de la CCPL

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (art L 5211-39), la Communauté de Communes du Pays de Lunel a élaboré son rapport d'activité annuel dont le contenu doit être soumis à l'approbation des membres du conseil.

Le conseil Communautaire a délibéré le 29 Juin 2018 pour en prendre acte.

Monsieur le Maire demande au conseil de prendre acte du rapport d'activité 2017 de la CCPL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

5. Approbation du rapport de la CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-5

Vu le code des impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 29 juin 2018,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il est présenté au conseil les modalités de transferts des charges liées au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018, en s'appuyant sur le rapport de la CLECT du 12 juin 2018, joint à la présente délibération.

Il est précisé que les seules communes concernées sont celles qui adhéraient jusqu'en 2017 à l'EPTB VIDOURLE auxquelles la CCPL est substituée.

Ce rapport est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver les conditions de transferts des charges liées au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à la Communauté de Communes conformément au rapport de la CLECT du 12 juin 2018, et approuvé par délibération du conseil de communauté du 29 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** les conditions de transferts de charges telles que décrites ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

6. Modification statuts CCPL / ALSH (délibération)

Monsieur le maire expose au conseil le projet de modification des statuts de la CCPL qui a été adoptée en conseil de communauté le 27 septembre 2018.

En application des décrets du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs, l'organisation de la compétence intercommunale « actions en matière de petite enfance et enfance » est modifiée. Ainsi, à la compétence ALSH extrasolaire, correspondant aux vacances scolaires, s'ajoute la compétence ALSH périscolaire pour les mercredis sans école. En outre, la commune de Lunel a souhaité rejoindre l'organisation mise en place au niveau de la Communauté de Communes à compter du 7 janvier 2019.

Afin de prendre en compte ces modifications, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, à compter du 7 janvier 2019, comme suit :

Actions en matière de petite enfance et enfance :

- *Création, gestion, développement et animation du Relais des Assistants Maternels (RAM),*
- *Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et de type périscolaire pour le mercredi sans école :*
 - *Création, gestion et entretien de tout accueil de loisirs sans hébergement extrasolaire d'une part et de type périscolaire pour le mercredi sans école d'autre part,*
 - *Pilotage, conduite d'actions et d'animations des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires d'une part et de type périscolaire le mercredi sans école d'autre part dans le cadre d'un dispositif contractuel favorisant cette politique.*
- *Création et gestion de séjours pour les enfants d'âge primaire.*

Ainsi **Monsieur le Maire demande** au Conseil de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, telle que présentée ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la CCPL, tel qu'exposé ci-dessus,
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet afin de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la CCPL,
- **NOTIFIE** la présente délibération à monsieur le Président de la CCPL,

7. Uniformisation des conditions de location des appartements

Monsieur le Maire informe qu'actuellement tous les appartements mis en location ne sont pas soumis au même régime concernant l'intégration des charges d'ordures ménagères dans le tarif de location.

Monsieur le Maire demande au conseil de choisir, dans un souci d'uniformisation, le régime retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **CHOISIT** l'intégration des charges d'ordures ménagères dans le montant mensuel du loyer.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder aux modifications des baux de location, pour une réintégration dans le cas où celles-ci ne seraient pas incluses.
- **DIT** que les cas particuliers (difficultés éventuelles) devront être examinés par le CCAS

8. Emploi saisonnier

Monsieur Le maire informe le Conseil Municipal que les besoins du service peuvent justifier de l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de de surcroit temporaire de travail, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée par la loi du 12 mars 2012, afin d'apporter du renfort au sein des services.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 et modifiée par la loi du 12 mars 2012, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire dit que les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE de donner à Monsieur le Maire** l'autorisation, et ce jusqu'à la fin du mandat, de recruter ponctuellement pour besoin saisonniers, un ou des agents dans les conditions dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 et modifiée par la loi du 12 mars 2012, afin de pallier aux besoins de la commune.
- **CHARGE Monsieur le Maire** de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DECIDE** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au Budget.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

9. Echange de l'indivision AM 184

Monsieur le Maire rappelle, au Conseil Municipal, que la parcelle AM 184 qui dessert les parcelles AM 330 et AM 588, depuis le Chemin des Clapasses, est en indivision entre les propriétaires de celles-ci, à savoir la Commune de Galargues d'une part, et Mr et Mme DUQUESNE d'autre part.

Monsieur le Maire rappelle, au Conseil Municipal, que dans le cadre de l'aménagement du Pôle Sportif et de Loisirs, l'accès à ces deux parcelles a été modifié pour se faire depuis la « Rue de Bénovie », rue créée sur la parcelle AM 394.

Monsieur le Maire précise donc que dans ces conditions, il est de l'intérêt des deux parties de redéfinir la répartition des propriétés de la parcelle AM 184.

Monsieur le Maire propose, en accord avec Mr et Mme DUQUESNE, un échange d'indivisions de la parcelle AM 184, dans les modalités suivantes, et repérées sur un plan joint :

- *Mr et Mme DUQUESNE deviennent propriétaires, à part entière de la portion de la parcelle N° 1, pour 49m²*
- *La Commune de Galargues devient propriétaire, à part entière de la portion de parcelle N° 2, pour 58m²,*
- *La Commune de Galargues devient propriétaire, à part entière de la portion de parcelle N° 3, pour 19m², et qui sera incorporée au domaine public de la voirie « chemin des Clapasses »*
- *La Commune de Galargues devient propriétaire, à part entière de la portion de parcelle N° 4, pour 29m², et sur laquelle Mr et Mme DUQUESNE, en qualité de propriétaires de la parcelle AM 588, auront le droit de passage.*
- *Étant entendu également, pour ce fait, que Mr et Mme DUQUESNE disposeront du droit passage sur la portion N° 5 de la parcelle AM 394, pour accéder à leur propriété.*

Monsieur le Maire précise également que par ailleurs la portion de parcelle N° 2 fera partie du lot adjacent mis à la vente, issue de la parcelle AM 394, et tel que délibéré le 25 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de décomposition des parcelles, tel que ci-dessus présenté
- **AUTORISE** l'échange d'indivisions de la parcelle AM 184 dans les conditions précisées ci-dessus
- **ACCORDE** le droit de passage sur la parcelle AM 394, au propriétaire de la parcelle AM 588 pour accéder à son domaine
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

10. Questions diverses

➤ **Nœud de raccordement optique** : proposition d'emplacement

Dans le cadre du déploiement de la Fibre Optique dans le département, la société COVAGE informe la municipalité de l'implantation d'un NRO (Nœud de Raccordement Optique) sur la commune.

Il s'agit d'un équipement de la taille d'un bungalow ou transformateur.

L'emplacement initialement proposé par COVAGE se situait au droit du projet LOU CROZES et ne peut donc être accepté

Le conseil propose que soit étudiée la solution à proximité du château d'eau, en concertation avec le SMGC, actuel propriétaire du terrain et missionne Monsieur le Maire en ce sens.

➤ **Courrier de Monsieur BONNEVIDE concernant la RD1 et la protection des piétons** :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de M. BONNEVIDE du 03/10/2018 (préalablement diffusé au conseil) qui fait état de suggestions au droit de la Rue des Anciens Métiers, entre le N°2 & le 20 et propose d'interdire le stationnement sur cette zone afin de sécuriser le secteur.

Un débat s'engage.

Monsieur le Maire prend en compte les réflexions pertinentes exposées et explique que les réflexions actuelles portent de manière plus globale sur la réorganisation des espaces de voirie le long de la rue et bien au-delà du secteur mentionné.

Le Conseil Municipal informe M. BONNEVIDE, auditeur de la séance, que ses réflexions seront communiquées aux services d'ingénierie du département qui travaille sur ce dossier.

Les élus n'ayant plus de points à aborder, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00